

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, Mme Petit-Pierre (Délibérations de 1 à 8, arrivée de l'élue à 18h22), M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Annie Le May.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 2 * Total : 19 * Exprimés : 19

Voix pour : 19 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-02

Rapporteur : M. le Maire

**-ETUDE-PROJET CONSTRUCTION POLE SERVICE A LA PERSONNE
ET EXTENSION DU POLE MEDICAL-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Les services de l'ADMR et de soins à domicile sont à l'étroit dans le local qui leur est loué à la résidence la Peupleraie. En effet, l'espace qu'ils occupent, d'une surface totale de 50 m², accueille 1 infirmière coordinatrice, 8 ou 9 aides-soignants, 1 secrétaire, 20 aides à domicile, 11 bénévoles, de l'archivage, du stockage de matériel. Afin que ces services puissent fonctionner convenablement, il est nécessaire qu'un local plus spacieux leur soit alloué. Des discussions ont été engagées depuis plusieurs mois dans ce sens avec la mairie. Au vu des besoins exprimés, un bâtiment d'une surface de 160 m² serait nécessaire pour abriter ces services. Son coût est estimé, honoraires inclus, à 490 000 € HT par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La localisation est envisagée à proximité immédiate du pôle médical, sur les parcelles cadastrées AB 45, 46 et 47 et YD 35.

Par ailleurs, le pôle médical accueille un nouveau médecin depuis le début de ce mois de septembre. Dans ce cadre, le kinésithérapeute a dû céder une partie de la surface qu'il occupait. Il a donc besoin d'une nouvelle surface pour exercer son activité dans de bonnes conditions. Enfin, la commune souhaite également pouvoir accueillir d'autres professionnels de santé dans ce lieu. Pour cela, une surface supplémentaire de 80 m² devra être créée en extension du

bâtiment. Le coût de l'extension est estimé, honoraires inclus, à 245 000 € HT. L'extension est logiquement prévue sur les parcelles cadastrées AB 47 et YD 35.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 2 * Total : 20 * Exprimés : 20

Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à ces projets ;

L'AUTORISE

à signer les contrats de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Hamon', is written over the official seal.

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-03

Rapporteur : M. le Maire

-CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CANTINE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe- Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Le bâtiment de l'ancienne cantine, cadastré AB n°421, situé Place du Colonel Bourgoïn et appartenant à la commune de Plumelec, est à vendre depuis plusieurs mois. Différents contacts ont eu lieu avec des porteurs de projets. A ce jour, aucun des projets n'est allé jusqu'à son terme.

Les échanges avec les derniers candidats déclarés sont plus prometteurs. Le projet de scinder en deux le bâtiment est désormais privilégié, comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

La vente pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- La SCI SWENN souhaite acquérir au prix de 125 000 € net vendeur l'ancienne cantine et ses cuisines et la partie logements Ouest. Y seraient intégrées huit places de stationnement sur la cour Nord. Le projet de la SCI SWENN consiste en la création de 8 logements. La situation du bâtiment en centre bourg est, à ce titre, un atout indéniable.
- Proposition faite pour l'autre partie pour un montant de 75 000 € net vendeur. L'association diocésaine serait intéressée et doit faire une proposition qui sera alors étudiée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à vendre une partie du bâtiment de l'ancienne cantine à la SCI SWENN au prix de 125 000 € net vendeur et l'autre partie reste à la vente pour un montant de 75 000 € net vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

L'AUTORISE

à signer tous les documents relatifs à ce dossier

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-04

Rapporteur : M. le Maire ; M. Le Callonec

**-DENOMINATION RUES DES LOTISSEMENTS « CARRE VERDE», « LES
TERRES DE GREES », « LE DOMAINE DE LION » ET « LES JARDINS DE
CADOUDAL »-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe- Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation de différents lotissements privés sur la commune, il convient de dénommer les voies qui traversent chacun des espaces,

Ces lotissements sont les suivants :

- Lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944 ;
- Lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville ;
- Lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne ;
- Lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas ;

La commission voirie s'est réunie le 5 septembre 2023 et propose les noms suivants :

- Lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944 :

- **Rue des Bleuets**, changer les numéros des lots sur le principe du tourne à droite, de ce fait le 4 prendra le numéro 1 et numéroté jusqu'au 24 en remplacement du 3.
- Lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville :
- **Rue du Muguet**. Conserver la numérotation des lots
- Lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas :
- **Rue des Cerisiers**. Conserver la numérotation des lots
- Lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne :
- **Rue des Azalées**. Conserver la numérotation des lots
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE

- ✓ L'appellation de la voie « Rue des Bleuets » pour le lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944
- ✓ L'appellation de la voie « Rue du Muguet » pour le lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville :
- ✓ L'appellation de la voie « Rue des Cerisiers » pour le lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas
- ✓ L'appellation de la voie « Rue des Azalées » pour le lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne

Monsieur le Maire est chargé d'informer les services de la poste et les impôts.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-05

Rapporteur : M. le Maire ;

-SEMAINE OLYMPIQUE – SUBVENTION A ACTION CONTRE LA FAIM-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

La semaine olympique s'est déroulée à Plumelec du mardi 20 juin au vendredi 23 juin. Le public visé était celui des écoles de Plumelec. La semaine s'organisait en deux phases :

- Les journées du mardi et du jeudi étaient consacrées à l'entraînement des groupes. Ces deux journées permettaient également de « briefer » les enfants sur le déroulement de la journée olympique du vendredi 23 juin afin de passer un minimum de temps sur les explications et un maximum de temps en action.
- Le vendredi 23 juin, une épreuve sportive solidaire était organisée sous forme de course à obstacles. Les enfants étaient en binôme afin de développer la coopération et l'entraide (exemple : un enfant de GS avec un enfant de CM2). L'objectif était de faire un maximum de tour du parcours. Chaque tour permettait de récolter 1 mélec (convertit ensuite en euro) pour l'association « Action contre la faim ». La commune s'était engagée à verser la somme qui serait atteinte sous forme d'une subvention à Action contre la Faim.

Les enfants ont ainsi réalisé 366 tours. Convertis en euros, cela représente 366 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092505-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

de verser une subvention de 366 € à l'association « action contre la faim ».

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-06

Rapporteur : M. Juhel

**-PARTICIPATION A LA FORMATION BF3 D'UN AGENT
TRIATHLON CLUB DE LOCMINE**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Olivier Catheline, animateur sportif au service des sports de la commune, a suivi cette année une formation BF3 (Brevet Fédéral de niveau 3) d'un coût total de 1200 €. Cette formation présentait un intérêt dans le cadre de ses fonctions à la commune de Plumelec. Aussi, sur le principe, le bureau municipal a proposé une participation à hauteur d'1/3 du coût total de la formation, soit 400 €. Cette participation de 400 € est à verser à Triathlon Club de Locminé qui a fait l'avance du financement de l'ensemble de la formation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

de verser 400 € à l'association Triathlon Club de Locminé au titre de sa participation à la formation BF3 de l'agent communal.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-07
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité social territorial départemental a été demandé et il a rendu un avis favorable,

Considérant les vacances d'emploi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092507-DE

- de supprimer 1 emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif ;
- de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service comptabilité/RH ;
- de supprimer un poste de responsable administratif à temps complet au service de l'administration générale dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés ;

Le tableau des emplois tel que modifié ci-dessus est mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2023.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script, is written over the official seal.

Commune de PLUMELEC
DELIBERATION 25 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **29 SEP 2023**

ID : 056-215601725-20230925-202309257-DE

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs

Grade rédacteur principal de 1ère classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
DGS	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Grade Rédacteur principal 1ère classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil Urbanisme Etat Civil	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire

Grade Rédacteur principal 2ème classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Compta RH	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs

Grade Adjoint administratif principal 1ère classe : 2 emplois

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil Communication Aide Sociale Elections	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Administration Associatif	Jeunesse, Culture, Tourisme, Associatif	tps non complet 17,5/35	NON	Fonctionnaire

Grade Adjoint administratif territorial : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Gestion agence postale communale	Agence postale communale	tps non complet 24/35	NON	stagiaire

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs

Grade d'animateur principal de 2ème classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire

Grade Adjoint territorial d'animation : 1 emploi

Responsable adjointe ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire
------------------------------	------	-------------	-----	---------------

Filière technique

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Grade Agent de maîtrise principal : 2 emplois

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

29 SEP. 2023

ID : 056-215601725-20230925-202309257-DE

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Restaurant scolaire	tps complet	OUI	Fonctionnaire
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire

Cadre d'emplois des Adjoints techniques**Grade Adjoint technique principal 1ère classe : 5 emplois**

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence avec spécialité espaces verts	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Polyvalence avec spécialité voirie	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	tps non complet 28/35	NON	Fonctionnaire
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire

Grade Adjoint technique principal 2ème classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire

Grade Adjoint technique territorial : 10 emplois

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Technique	tps non complet 14/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps non complet 20/35	NON	Agent non titulaire CDD
Polyvalence	Technique	tps non complet 17,5/35	NON	Agent non titulaire CDD
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 17/35	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 8/35	NON	fonctionnaire
Polyvalence	Maison de l'enfance	tps non complet 26/35	NON	Agent non titulaire CDD
Polyvalence	Maison de l'enfance	tps non complet (29/35)	NON	Agent non titulaire CDD

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-202309257-DE

ALSH	Maison de l'enfance	tps non complet (19/35)	NON	Agent non titulaire CDD
Polyvalence	Restaurant scolaire	tps complet	NON	Titulaire
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	tps non complet 31/35	NON	Agent non titulaire CDD fin CDD 31/10/2023
Filière sportive				
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Grade ETAPS principal 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Animateur sportif * ALSH	Sports, Jeunesse	tps complet	NON	Fonctionnaire
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine				
Grade Adjoint du patrimoine principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Médiathèque	tps complet	NON	Fonctionnaire/Disponibilité d'office pour raison de santé
Grade Adjoint du patrimoine : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Médiathèque	tps non complet 20/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Médiathèque	tps nom complet 28/35	NON	Fonctionnaire
Filière médico sociale				
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles				
Grade Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-08

Rapporteur : M. le Maire

-PERSONNEL COMMUNAL : PREVOYANCE ET SANTE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 3 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 1er juillet 2023 au 1er juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2023 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Concernant la convention de participation risque prévoyance

DECIDE :

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 12 € par agent (montant maximum dans la limite de la contribution de l'agent, conformément à l'article 25 du décret 2011-1474).

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4 :** d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Convention de participation risque santé

DECIDE :

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent (montant maximum dans la limite de la contribution de l'agent, conformément à l'article 25 du décret 2011-1474).

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-09

Rapporteur : M. le Maire

-MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – CONVENTION CDG 56-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Plumelec adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte**
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG56 concernant la médecine professionnelle et préventive telle que résumée ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir concernant la médecine professionnelle et préventive avec le CDG56 à compter du 1^{er} janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-10

Rapporteur : M. le Maire

**-CMC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 JUIN 2023-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 juin 2023, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de l'attribution de compensation réelle 2022.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de Plumelec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2023.103 du 29 juin 2023 prenant acte de la présentation du rapport à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

- Le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 juin 2023 annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution de compensation réelle 2022,

CHARGE

- Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

AUTORISE

- Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Centre

MORBIHAN

Communauté

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES
Séance du 22 juin 2023 à 17h00

11/05/2024

LA CLECT

Séance du 22 juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le **29 SEP. 2023**
ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

Membres présents : Chantale BIHOES, Gérard CORRIGNAN, Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Grégoire SUPER, Pascal ROSELIER, Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Pierre GUEGAN, Gérard LE ROY, Gwénaél ROBIN.

Membres excusés : Jean-Luc GRANDIN, Pierre BOUEDO

Invités présents : Isabelle BREHELIN, Jeanne LE NÉDIC, Hervé LAUDIC,

Invités excusés : Hervé LAUDIC

Ordre du jour :

- 1- Attribution de compensation réelle 2022

Séance levée à 18h15

RAPPORT DE CLECT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

➤ 1- Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées avec pour information l'attribution de Compensation (AC) réelle 2022

Le président indique que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées est présenté sur le même format que celui de l'année précédente, que les montants relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) liés au transfert de la compétence PLU sont pris en compte conformément à la méthode définie lors de la CLECT de septembre 2022. Ce rapport met également en évidence les coûts réels 2022 des services communs relatifs à la mutualisation. A cet effet les données qualitatives et quantitatives détaillées ont d'ores et déjà été transmises à chacune des communes concernées, et les coûts unitaires de fonctionnement appliqués sont également explicités en séance.

La méthode permettant la définition des attributions de compensation réelles 2022 est expliquée étape par étape à l'ensemble des membres de la commission. Il est précisé d'une part, que les données chiffrées de l'AC réelle 2021 sont issues du rapport de la CLECT du 22 septembre 2022, et d'autre part que le calcul de l'AC réelle 2022 est basé sur des charges et produits réels de l'année 2022 pour l'ensemble des services communs et des autres domaines (IFER, Voirie...) conformément aux conventions en vigueur et aux précédents rapports de CLECT validés.

L'ensemble des éléments présentés en séance ont fait l'objet de remarques et suggestions :

Il est demandé que les supports transmis aux communes mutualisées soient envoyés dans des délais raisonnables et davantage détaillés, et que l'historique des attributions de compensation soit présenté en commune.

Il est répondu que ce type de support explicatif n'existait pas auparavant et que de mémoire aucun éléments explicatifs n'étaient communiqués ni transmis au préalable de la CLECT. Ce support a été mis en place l'année dernière pour plus de transparence et également pour répondre aux attentes des élus.

RAPPORT DE CLECT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

Enfin, dans l'objectif de poursuivre l'actualisation et la prise en compte des charges directes mais aussi indirectes, il est demandé de profiter du travail qui sera réalisé sur l'actualisation des conventions de mutualisation, pour revoir les clés de répartition de cout unitaire...notamment la clé qui est appliquée pour le service commun ressources humaines (*nombre de bulletins édités*) cette clé ne reflète pas la réalité de la mission de ce service et pourrait peut être évoluée.

Enfin, il est rappelé que le rapport de la CLECT n'a vocation qu'à proposer une évaluation chiffrée des compétences transférées. Les autres modifications des attributions de compensation, comme l'imputation du coût des services communs ou les diverses révisions libres, ne sont pas obligatoirement mentionnées dans le rapport et ne font pas l'objet d'une réunion spécifique de la CLECT.

De fait, il est rappelé que la procédure d'adoption du rapport de la CLECT reste bien distincte de celle du vote des attributions de compensation. A cet effet, le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes avant le 30 septembre de chaque année, sans que le Conseil de communauté n'ait à se prononcer à ce stade, que les communes membres devront présenter ce rapport dans les 3 mois qui suivent sa transmission par l'EPCI.

Il est précisé que l'adoption du rapport de CLECT par les communes membres se fait par voie de délibération avec une approbation à la majorité qualifiée.



La CLECT

- Son rôle
- Calendrier CLECT 2023-2024

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Présentation de l'AC

- Qu'est ce que l'AC ?
- Comprendre les modalités de calcul de l'AC
- Les différentes étapes du calcul

Les données chiffrées

Focus

- Reprise AC réelles 2021 (Clect du 22/09/2022)
- Neutralisation de la facturation de la mutualisation 2021
- Charges dégressives liées à la voirie
- Neutralisation de l'annuité de la dette sur l'emprunt de 2010
- Participation de l'EPCI au reversement de l'IFER 2022
- Charges liées au PLUI
- Évaluation des AC réelles 2022



Rôle

Quel est le rôle de la CLECT ?

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de :

- Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU);
- Assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières;
- Assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation...

Deux codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges.

- Les établissements publics territoriaux (article L. 5219-5 XII du CGCT)
- Les règles d'organisation et de fonctionnement sont les mêmes que celles de l'article 1609 C nonies du CGI.



Présentation de l'AC

Qu'est ce que l'Attribution de Compensation ?

- L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).
- L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres lorsque cet établissement opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).
- Son montant est :
 - soit librement fixé, par délibérations concordantes, entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre ;
 - soit fixé par des modalités prévues par la loi, c'est-à-dire schématiquement la différence entre les ressources et les charges transférées à l'EPCI.
- L'attribution de compensation n'est pas indexée et n'a pas vocation à évoluer automatiquement en fonction de la variation de la fiscalité économique ou des charges transférées à l'intercommunalité. Il est loisible, à tout moment, pour une commune et un EPCI à fiscalité propre de s'entendre pour réviser librement le montant de l'attribution de compensation.

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.



Comprendre les modalités de calcul de l'AC

Ce qu'il faut comprendre dans le calcul de l'AC et dans la présentation global du calcul

- Une charge pour l'EPCI apparaît en rouge et en -, elle viendra 1- Diminuer le montant total de l'AC de la commune membre

Alors que

- Un produit pour l'EPCI apparaît en noir, il viendra : 1- augmenter le montant total de l'AC totale,

Ou

- 2- diminuer le montant total de l'AC si celle-ci est négative



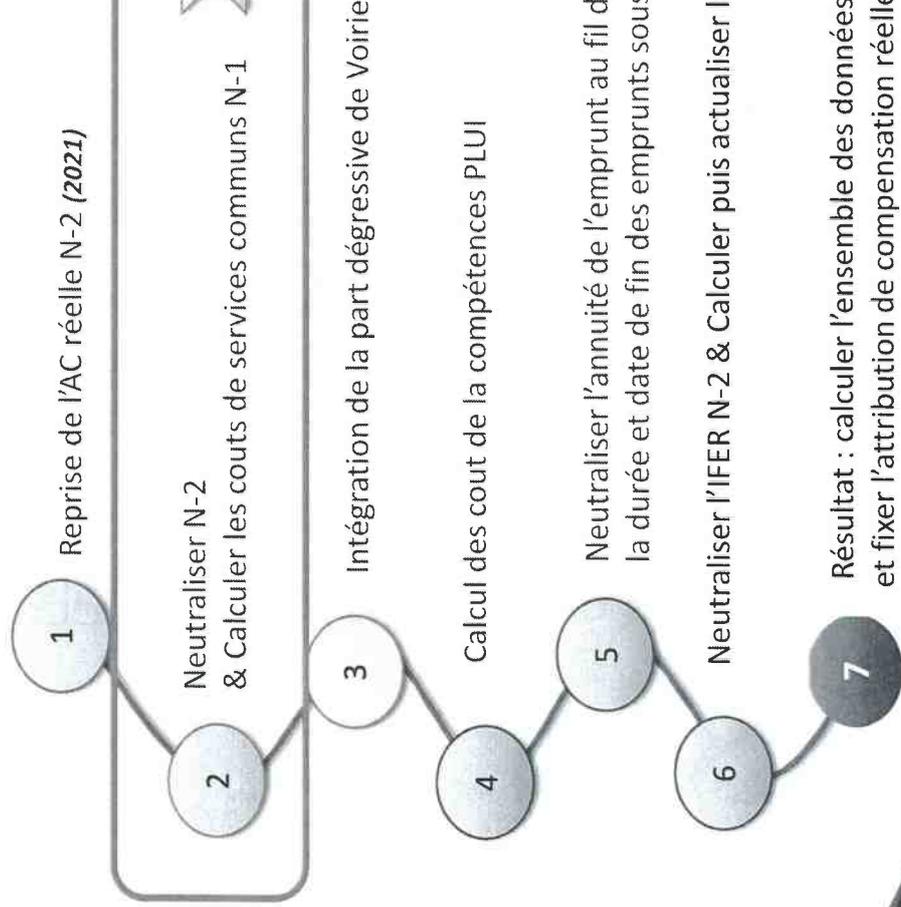
La NEUTRALISATION, A QUOI SERT-ELLE ?

« Neutraliser » un montant c'est comme faire une remise à 0, cela permet de ne pas comptabiliser une charge de type « annuité de la dette » 13 années de suite au lieu des 12 années prévues.

EXEMPLE	AC réelle N-1	Facturation charges réelles N	Versement produit IFER réel N	AC réelle N
Commune Y	72 000 €	- 1 500 €	500 €	71 000 €
Commune Z	- 25 000 €	- 500 €	300 €	- 25 200 €

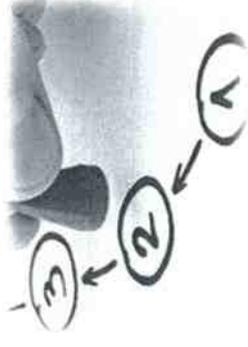
Les différentes étapes du calcul de l'AC

ÉTAPES DE CALCUL AU RÉEL / N-1 = 2022



2.1 Neutralisation des charges réelles 2021 puisque déjà déduite de l'AC l'année précédente (ex : -100 € en N-1 et + 100 € en N = 0)

2.2 Déduction de l'AC des charges & produits réels de l'année 2022, et le cas échéant intégrer les nouvelles communes mutualisées ou les nouveaux services communs proposés....



Résultat : calculer l'ensemble des données listées ci-dessus et fixer l'attribution de compensation réelle pour l'année N-1 (2022)





Focus situation réelle 2022

La reprise des AC réelles de 2021

Conformément à la précédente CLECT du 22 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

Méthode de calcul

1

CMC aujourd'hui 12 communes membres	AC réelle 2021 (1)
BIGNAN	578 475,98 €
BILLIO	-43 534,19 €
BULEON	8 203,16 €
EVELLYS	-974 014,88 €
GUEHENNO	-111 276,90 €
LOCMINE	958 343,87 €
MOREAC	1 902 491,21 €
MOUSTOIR AC	-456 946,01 €
PLUMELEC	-17 788,78 €
PLUMELIN	-576 698,22 €
ST ALLOUESTRE	215 797,40 €
ST JEAN BREVELAY	277 521,95 €
TOTAL	1 760 574,59 €

Méthode de calcul :
Reprise de l'AC réelle de 2021 pour calculer l'AC réelle de 2022



Focus situation réelle 2022

2

Calcul du cout des services communs (au réel)

CMC aujourd'hui 12 communes membres	AC réelle 2021 (1)	NEUTRALISATION SERVICES COMMUNS 2021 (2)	SERVICES COMMUNS sous total (6) = (3+4+5)
BIGNAN	578 475,98 €		
BILLIO	-43 534,19 €	37 852,13 €	49 775,41 €
BULEON	8 203,16 €		
EVELLYS	-974 014,88 €	1 195 587,78 €	1 283 046,09 €
GUEHENNO	-111 276,90 €	78 284,29 €	97 532,31 €
LOCMINE	958 343,87 €		0,00 €
MOREAC	1 902 491,21 €		
MOUSTOIR AC	-456 946,01 €	599 395,53 €	699 777,23 €
PLUMELEC	-17 788,78 €		
PLUMELIN	-576 698,22 €	711 465,16 €	821 154,50 €
ST ALLOUESTRE	215 797,40 €		
ST JEAN BREVELAY	277 521,95 €		
TOTAL	1 760 574,59 €	2 622 584,89 €	2 951 285,54 €

Méthode de calcul

Méthode de calcul :

Neutraliser le cout de la mutualisation de l'année 2021 puisque déjà déduite de l'AC réelle de 2021

Méthode de calcul :

Déduire le cout total des services communs₂₀₂₂



Focus situation réelle 2022

2

Calcul du cout des services communs (au réel)

CMC aujourd'hui 12 communes membres	AC réelle 2021 (1)	SERVICES COMMUNS			POLE TECHNIQUE (5)
		POLE RESSOURCES (3)	POLE TERRITORIAL (4)		
BIGNAN	578 475,98 €				
BILLIO	-43 534,19 €	14 506,86 €	35 268,55 €		
BULEON	8 203,16 €				
EVELLYS	-974 014,88 €	103 923,15 €	787 742,23 €	391 380,71 €	
GUEHENNO	-111 276,90 €	41 661,16 €	55 871,15 €		
LOCMINE	958 343,87 €	0,00 €		0,00 €	
MOREAC	1 902 491,21 €				
MOUSTOIR AC	-456 946,01 €	65 141,07 €	328 375,93 €	306 260,23 €	
PLUMELEC	-17 788,78 €				
PLUMELIN	-576 698,22 €	75 057,59 €	494 921,70 €	251 175,21 €	
ST ALLOUESTRE	215 797,40 €				
ST JEAN BREVELAY	277 521,95 €				
TOTAL	1 760 574,59 €	300 289,84 €	1 702 179,56 €	948 816,14 €	

Méthode de calcul :

Déduire le cout total des services communs 2022

Méthode de calcul



Focus situation réelle 2022

2

Calcul du cout des services communs

Calcul de la Masse salariale au réelle d'un service = charges - produits

Charges

MASSE SALARIALE	COUT ASSURANCE 1229,42 € pour 2022	MEDECINE PREVENTIVE 72 € pour 2022	AFFRANCHISSEMENT	CNAS 212 € pour 2022	FORMATIONS HORS CNFPT
-----------------	--	--	------------------	----------------------------	--------------------------

Produits

SYNDICAT EAU	REMBST ASSURANCE STATUTAIRE/CPAM IJSS	POSTES SUBVENTIONNES	AIDE CAE
-----------------	--	-------------------------	----------

La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%) impacte la masse salariale 2022.

Tout comme la revalorisation de l'IFSE ou encore la mise en place de prestations sociales (participation employeur aux titres restaurant, à la santé prévoyance (impact à prévoir sur 2023)





Focus situation réelle 2022

2

Calcul du cout des services communs

(cf. délibération des couts unitaires de fonctionnement)

Pôle Territorial

COUT PAR UNITE DE FONCTIONNEMENT



RC ET ADMINISTRATIF

ENFANCE JEUNESSE

CULTURE COMMUNICATION

**Masse salariale totale et
réelle 2022 par commune**





Focus situation réelle 2022

2

Calcul du cout des services communs

(cf. délibération des couts unitaires de fonctionnement)

Pôle Technique

COUT PAR UNITE DE FONCTIONNEMENT	27,54 €
COUT MOYEN TOTAL 3 SERVICES	
AGENTS DE PROXIMITE	masse salariale au réelle

3 services (bâtiment/espaces-verts/voirie)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

Méthode de calcul

Type OEV* utilisés	Unités de fonctionnement	Cout unitaire 2022 (Pour mémoire 2021)
Tractopelle	heure	18.88 € (30 €)
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	heure	43.89 € (30 €)
Véhicule PL ou Gruie	heure	19.09 € (30 €)
Tondeuse mulshing	heure	19 € (19 €)
Tondeuse ramassage	heure	29 € (25 €)
balayeuse	heure	38 € (39 €)
Micro tracteur	heure	23 € (24 €)
Broyeur	heure	15 €
Fourgon	km	0.50 €
Fourgonnette ou Véhicule léger	km	0.40 €
Fourgon de proximité	Forfait à l'année	6 500 €
Véhicule léger de proximité	Forfait à l'année	3 400 €



Focus situation réelle 2022

Inscrire la part dégressive voirie

Méthode de calcul

VOIRIE Correction Part
dégressive de CMC
(7)

CMC aujourd'hui
12 communes membres

BIGNAN	4 394,32 €
BILLIO	807,30 €
BULEON	922,06 €
EVELLYS	6 654,50 €
GUEHENNO	1 524,16 €
LOCMINE	3 599,88 €
MOREAC	5 945,60 €
MOUSTOIR AC	3 491,06 €
PLUMELEC	4 344,30 €
PLUMELIN	3 908,40 €
ST ALLOUESTRE	1 120,56 €
ST JEAN BREVELAY	3 737,72 €
TOTAL	40 449,86 €

3

Méthode de calcul :

Déduire les charges réelles relatives à la voirie.

Part dégressive de la Communauté de commune pour la période de 2019 à 2025 actée lors de la CLECT du 27/03/2019

Solidarité 2022 :

778 646,57 €

Méthode de calcul

Focus situation réelle 2022



Inscrire les données chiffrées retenues dans le cadre du transfert de compétence PLU

CMC aujourd'hui 12 communes membres	TRANSFERT DE COMPETENCES PLU MOYENNE RETENUE SUR POPULATION DGF (8)
BIGNAN	7 777,64 €
BILLIO	1 016,35 €
BULEON	1 533,96 €
EVELLYS	9 950,53 €
GUEHENNO	2 334,64 €
LOCMINE	12 716,51 €
MOREAC	10 549,01 €
MOUSTOIR AC	4 998,18 €
PLUMELEC	7 742,59 €
PLUMELIN	7 661,72 €
ST ALLOUESTRE	1 803,55 €
ST JEAN BREVELAY	8 060,71 €
TOTAL	76 145,39 €

4

Méthode de calcul :

Inscrire la moyenne retenue selon les charges évaluées par population DGF **conformément à la CLECT du 22 septembre 2022**



ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES COMPÉTENCE « PLU »

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le **29 SEP. 2023**
ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

des charges
transférées

Communes	EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES											PROPOSITION DE LA CLECT	
	Dépenses 2012	Dépenses 2013	Dépenses 2014	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Moyenne retenue	population DGF	Répartition retenue
BIGNAN	9 266,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 638,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 965,45 €	6 108,61 €	2885	7 777,64 €
BILLIO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 497,73 €	1 968,26 €	3 593,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	818,54 €	377	1 016,35 €
BULÉON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 504,65 €	24 566,48 €	1 866,64 €	4 287,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 117,02 €	569	1 533,96 €
EVELLYS	20 154,83 €	13 326,25 €	8 100,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 721,89 €	8 414,15 €	10 768,36 €	4 905,58 €	3691	9 950,53 €
GUEHENNO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 864,84 €	971,03 €	9 128,99 €	6 008,72 €	866	2 334,64 €
LOCMINÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 996,98 €	9 997,99 €	18 877,39 €	0,00 €	0,00 €	3 662,32 €	7 844,04 €	4717	12 716,51 €
MORÉAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 575,38 €	16 724,19 €	6 819,90 €	604,68 €	0,00 €	8 767,68 €	8 786,17 €	6 910,77 €	3913	10 549,01 €
MOUSTOIR-AC	23 848,21 €	1 469,10 €	0,00 €	3 751,33 €	14 312,04 €	15 910,49 €	6 169,01 €	1 479,42 €	841,19 €	0,00 €	3 777,35 €	1854	4 998,18 €
PLUMELEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	447,76 €	3 915,45 €	8 960,46 €	36 449,52 €	18 233,23 €	2872	7 742,59 €
PLUMELIN	0,00 €	0,00 €	344,23 €	1 820,66 €	0,00 €	163,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 101,81 €	5 077,52 €	2842	7 661,72 €
SAINT ALLOUESTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 278,79 €	7 426,79 €	10 797,45 €	0,00 €	2 994,82 €	669	1 803,55 €
SAINT JEAN BREVELAY	27 884,82 €	10 534,51 €	438,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 341,36 €	36 206,09 €	9 473,29 €	11 349,19 €	2990	8 060,71 €
TOTAL	81 153,92 €	25 329,86 €	8 883,26 €	38 652,02 €	76 735,76 €	36 727,17 €	40 259,02 €	54 749,77 €	74 958,06 €	102 335,91 €	76 145,39 €	28245	76 145,39 €

Ratio de charges de personnel de 17,85%

Pour permettre une plus grande équité, la moyenne des frais annuels d'élaboration des documents budgétaires retenue par la CLECT est elle-même la moyenne des moyennes des dépenses présentées





Focus situation réelle 2022

Neutraliser l'annuité de l'emprunt

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le **29 SEP. 2023**
ID : 056-215601725-20230925-AR2023092510-DE

Méthode de calcul

CMC aujourd'hui 12 communes membres		NEUTRALISATION ANNUITE EMPRUNT (9)
BIGNAN		
BILLIO		
BULEON		
EVELLYS	9 599,91 €	
GUEHENNO		
LOCMINE	8 934,19 €	
MOREAC		
MOUSTOIR AC	2 988,93 €	
PLUMELEC		
PLUMELIN	3 135,66 €	
ST ALLOUESTRE		
ST JEAN BREVELAY		
TOTAL	24 658,69 €	

5

Méthode de calcul :
Neutraliser l'annuité de l'emprunt de 2010 réalisé pour les travaux de voirie puisque son remboursement est terminé.

- Définir la durée de l'emprunt Voirie :**
- Durée de l'emprunt 12 ans
 - Souscription fin 2009
 - Début de remboursement en 2010
 - Dernière échéance en 2021

Durée de l'emprunt = 12 ans

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Focus situation réelle 2022

Identifier et calculer la participation de l'EPCI dans le cadre de l'IFER
Conformément à la précédente CLECT du 14 mars et 19 septembre 2018



Méthode de calcul

6

Méthode de calcul :

Neutraliser l'IFER N-2 (2021)

Augmenter l'AC par la participation de l'EPCI sur l'IFER (50-50 de ce qui est perçu les nouveaux projets éolien mis en production)

Source : fichier de la DGFIP 2022

CMC aujourd'hui 12 communes membres	NEUTRALISATION IFER 2021 (10)	IFER REEL PERCU EN 2022 50-50 (11)
BIGNAN		15 520,00 €
BILLIO		
BULEON	7 700,00 €	33 626,00 €
EVELLYS		
GUEHENNO	17 585,00 €	-2 265,00 €
LOCMINE		
MOREAC		
MOUSTOIR AC		
PLUMELEC		
PLUMELIN		
ST ALLOUESTRE		
ST JEAN BREVELAY		
TOTAL	25 285,00 €	46 881,00 €





Focus situation réelle 2022

7

Méthode de calcul

Évaluer le montant de l'AC réelle 2022

CMC aujourd'hui 12 communes membres	CALCUL AC 2022 AU REEL										AC réelle 2022 (1+2) - (6+7+8) +9 + (-10+11)
	AC réelle 2021 (1)	NEUTRALISATION SERVICES COMMUNS 2021 (2)	SERVICES COMMUNS sous total (6) = (3+4+5)	VOIRIE Correction Part dégressive de CMC (7)	TRANSFERT DE COMPETENCES PLU MOYENNE RETENUE SUR POPULATION DGF (8)	NEUTRALISATION ANNUITE EMPRUNT (9)	NEUTRALISATION IFER 2021 (10)	IFER REEL PERCU EN 2022 50-50 (11)	ACTUALISATION BESOIN TVX VOIRIE (13)		
BIGNAN	578 475,98 €			4 394,32 €	7 777,64 €			15 520,00 €		581 824,02 €	
BILLIO	-43 534,19 €	37 852,13 €	49 775,41 €	807,30 €	1 016,35 €					-57 281,12 €	
BULEON	8 203,16 €			922,06 €	1 533,96 €			33 626,00 €		31 673,14 €	
EVELLYS	-974 014,88 €	1 195 587,78 €	1 283 046,09 €	6 654,50 €	9 950,53 €					-1 068 478,31 €	
GUEHENNO	-111 276,90 €	78 284,29 €	97 532,31 €	1 524,16 €	2 334,64 €			-2 265,00 €		-154 233,72 €	
LOCMINE	958 343,87 €		0,00 €	3 599,88 €	12 716,51 €					950 961,67 €	
MOREAC	1 902 491,21 €			5 945,60 €	10 549,01 €				0,00 €	1 885 996,60 €	
MOUSTOIR AC	-456 946,01 €	599 395,53 €	699 777,23 €	3 491,06 €	4 998,18 €					-562 828,02 €	
PLUMELEC	-17 788,78 €			4 344,30 €	7 742,59 €					-29 875,67 €	
PLUMELIN	-576 698,22 €	711 465,16 €	821 154,50 €	3 908,40 €	7 661,72 €					-694 822,02 €	
ST ALLOUESTRE	215 797,40 €			1 120,56 €	1 803,55 €					212 873,29 €	
ST JEAN BREVELAY	277 521,95 €			3 737,72 €	8 060,71 €					265 723,52 €	
TOTAL	1 760 574,59 €	2 622 584,89 €	2 951 285,54 €	40 449,86 €	76 145,39 €	24 658,69 €	25 285,00 €	46 881,00 €	0,00 €	1 361 533,38 €	

L'AC négative peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.



Focus situation réelle 2022

Évaluer le montant de l'AC réelle 2022

7

MAJ
22/06/2023

CALCUL AC 2022 AU REEL

12 communes membres	CMC aujourd'hui	AC réelle 2021 (1)	AC réelle 2022 (1+2)-(6+7+8) +9 + (-10+11)	ECART
BIGNAN	578 475,98 €	581 824,02 €	3 348,04 €	-399 041,21 €
BILLIO	-43 534,19 €	-57 281,12 €	-13 746,92 €	
BULEON	8 203,16 €	31 673,14 €	23 469,98 €	
EVELLYS	-974 014,88 €	-1 068 478,31 €	-94 463,44 €	
GUEHENNO	-111 276,90 €	-154 233,72 €	-42 956,82 €	
LOCMINE	958 343,87 €	950 961,67 €	-7 382,20 €	
MOREAC	1 902 491,21 €	1 885 996,60 €	-16 494,61 €	
MOUSTOIR AC	-456 946,01 €	-562 828,02 €	-105 882,01 €	
PLUMELEC	-17 788,78 €	-29 875,67 €	-12 086,89 €	
PLUMELIN	-576 698,22 €	-694 822,02 €	-118 123,80 €	
ST ALLOUESTRE	215 797,40 €	212 873,29 €	-2 924,11 €	
ST JEAN BREVELAY	277 521,95 €	265 723,52 €	-11 798,43 €	
TOTAL	1 760 574,59 €	1 361 533,38 €		



Méthode de calcul

L'AC négative peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-11

Rapporteur : M. le Maire

CMC DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL –

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Lors du Bureau communautaire du 22 juin 2023, une communication sur la création d'une commission « Environnement » a été réalisée.

Centre Morbihan Communauté a un **rôle de coordination de la politique environnementale et d'animation de la transition énergétique**. Les collectivités sont des acteurs majeurs du développement durable en étendant notamment leurs compétences dans le domaine de la politique énergétique et en permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Pour finaliser l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et pour traiter des sujets liés à l'environnement, aux transitions écologiques et énergétiques, il sera proposé au Bureau Communautaire du 28 septembre et au Conseil communautaire du 5 octobre :

1/ La création d'une commission dédiée aux thématiques : environnement, transitions énergétiques et écologiques.

Les commissions peuvent être créées tout au long du mandat et sont composées de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux.

2/ La désignation de douze (12) membres, représentants de chaque commune de Centre Morbihan Communauté, au sein de cette nouvelle commission PCAET.

3/ Un portage de cette nouvelle commission par la Vice-présidente Nolwenn Bauché-Gavaud en charge du Projet de territoire, des transitions, des contractualisations et relations avec les communes.

Nolwenn Bauché-Gavaud sera donc en charge de deux commissions : la commission Projet de territoire et la commission « environnement, transitions énergétiques et écologiques ».

L'actualité et les dernières réglementations (Loi climat et résilience, Loi Energie climat, Loi d'accélération des ENR...) mais également le Projet de territoire adopté le 17 novembre 2022 démontrent la nécessité de travailler sur ces thématiques Plan Climat : l'eau, la biodiversité, l'énergie etc.

Les sujets suivants pourront être abordés au sein de cette commission (liste non exhaustive) :

- Transitions énergétiques et écologiques
 - o Développement du potentiel solaire du territoire, diversification du mix énergétique renouvelable du territoire
 - Plan Alimentaire Territorial
 - o Restauration collective, favoriser les circuits-courts alimentaires
 - Espaces naturels, paysages et biodiversité
 - o Préservation et renforcement, végétalisation et aménagement des centres-bourgs et des nouveaux quartiers
 - Eau (grand cycle de l'eau)
 - o Sensibilisation ressource en eau, assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource
 - Sensibilisation et animation du PCAET, exemplarité des collectivités territoriales
 - o Programme d'animations transitions écologiques, sensibilisation de la population aux gestes vertueux de réduction de la consommation, sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements des habitants et des salariés.
 - o
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DESIGNE

Mme Françoise DANET représentante de la commune de Plumelec au sein de la commission Plan Climat Air Energie Territoriale de Centre du Morbihan Communauté.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-12
Rapporteur : M. le Maire
-ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur et Madame Pierre BESNIER qui souhaite céder à la commune de Plumelec la parcelle cadastrée YD 271 située à Hauteville pour une surface de 201 m² pour l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt de la Commune de Plumelec pour se porter acquéreur de cette voirie privée qui jouxte le domaine privé communal cadastré YD 382, afin de garantir l'accessibilité aux terrains à proximité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092512-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée YD 271 située à Hauteville pour une surface de 201 m² à l'euro symbolique afin de garantir l'accessibilité aux terrains à proximité.

L'AUTORISE

à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-13

Rapporteur : M. le Maire

-CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

La commune a été sollicitée par Maître Dréan-Guignard dans le cadre d'une vente à intervenir Rue de la Forge à Saint-Aubin. Un busage a été réalisé par la commune sur les parcelles cadastrées ZR 106 et ZR 161 afin de canaliser les eaux pluviales provenant de la voirie. Une convention de servitude de passage doit être établie avec les propriétaires des terrains impactés.

Il convient donc :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à établir une convention de servitude de passage avec les propriétaires des terrains impactés pour les parcelles cadastrées ZR 106 et ZR 161 situées rue de la Forge à Saint-Aubin.

L'AUTORISE

à signer tous les documents relatifs à cette servitude de passage

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-14

Rapporteur : Mme Le May

-RECOMPENSES DES LAUREATS CONCOURS 2023 DES EPOUVANTAILS-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

La commission « évènementiels » propose d'attribuer un bon d'achat de 30 euros à chacun des participants au concours 2023 des épouvantails. La liste est présentée ainsi qu'il suit :

BLEHER Sylvie	:	Au Fleuron d'Orchidée - fleuriste-
LE MAREC José	:	Yves Jardin -légumes marché-
ANCEAUX Catherine	:	Le dressing de Coco – vêtements et accessoires-
JEHANNO Gaëlig	:	Mégane Ethique -vêtements occasions-
NIZAN Marie-Annick	:	Méléciano- pizzas à emporter-

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 056-215601725-20230925-AR2023092514-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Les propositions de la commission.

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

DELIBERATION n°20230925-15

Rapporteur : M. le Maire

- DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriid -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

04/07/2023 * Devis BSA (sortie ALSH) : 433,00 € TTC

04/07/2023 * Devis évènements et tendances parure de stylos « Ville de Plumelec » :
1 343, 83 € TTC

04/07/2023 * Devis DSD (fournitures de 2 pavés LED école La Claie) : 395,20 € TTC

07/07/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau restaurant scolaire) : 106,79 € HT

07/07/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 436,96 € HT

07/07/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau médiathèque) : 117,80 € HT
07/07/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 33,95 € TTC
12/07/2023 * Devis CIN'ETOILES (projection du film de Robert Coudray – Lizio le samedi 16 septembre 2023) : 949,50 € TTC
12/07/2023 * Devis PROVIDENCE PLUS (droit à l'image pour production du film « Heureux les fêlés » le samedi 16 septembre 2023) : 300 € TTC
12/07/2023 * Devis SDU (fournitures de filets de buts de foot senior) : 426,70 € TTC
13/07/2023 * Devis MARIE CHIFF'MINE (Contes et chants de Bretagne et musiques pour les journées du patrimoine) : 540 € TTC
19/07/2023 * Devis ATELIER CAIVEAU (fourniture de 3 panneaux consignes de sécurité) : 144,00 € TTC
19/07/2023 * Devis VOIRIE CONCEPT 56 (travaux lotissement clos seigna) : 780,00 € TTC
19/07/2023 * Devis VOIRIE CONCEPT 56 (travaux rue du général de Gaulle) : 750,00 € TTC
25/07/2023 * Devis SÛR (marquages au sol) : 1 385,62 € TTC
25/07/2023 * Devis SÛR (marquages au sol) : 2 701,80 € TTC
25/07/2023 * Devis WURTH (fournitures pour les services techniques) : 538,80 € TTC
01/08/2023 * Devis MAHE (suite surtension orage, réparation 1^{ère} chaudière salle de sports) : 1 749,72 € TTC
01/08/2023 * Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement des sondes du brûleur et accroche flamme) : 635,33 € TTC
03/08/2023 * Devis SDU (fournitures de peintures pour terrain de sports) : 802,10 € TTC
03/08/2023 * Devis YLEA (fournitures de batteries pour défibrillateurs HS1 et FRX) : 1 209,92 € TTC
08/08/2023 * Devis PROPLETE MORBIHANNaise (nettoyage chaufferie suite sinistre) : 300,00 € TTC
08/08/2023 * Devis LUDANA (sortie ALSH) : 856,60 € TTC
08/08/2023 * Devis BRETAGNE SUD AUTOCARS (sortie ALSH) : 305,00 € TTC
08/08/2023 * Devis 10 DOIGTS (fournitures ALSH) : 123,37 € TTC
08/08/2023 * Devis DELAMARRE DIDIER DSD (prise de courant espace Ménagé) : 145,00 € TTC
10/08/2023 * Devis FLEURS DES 4 SAISONS (fournitures de fleurs) : 45,21 € TTC
22/08/2023 * Devis BAYARD (abonnement OKAPI médiathèque) : 98,00 € TTC
22/08/2023 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (acq livres médiathèque) : 297,25 € TTC
22/08/2023 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (acq livres médiathèque) : 473,23 € TTC
22/08/2023 * Devis BSA (sortie ALSH 24/08/2023) : 331,00 € TTC
25/08/2023 * Devis BSA (Piscine Locminé Ecole Saint Melec – 1^{er} Trimestre – 10 séances) : 1 260,00 € TTC
28/08/2023 * Devis complémentaire BSA (sortie ALSH 29/08/2023) : 628,00 € TTC
30/08/2023 * Devis SEPRA (sacs TOUTOUNET) : 132,00 € TTC
01/09/2023 * Devis YESSS Electrique (filtre CTA école la claise) : 736,88 €
04/09/2023 * Devis SELARL NICOLA Associés (successeur du Cabinet Le Breton) (Relevé topographique pour extension du Pôle Santé) : 3 300,00 €
05/09/2023 * Devis TBI (renouvellement GITABOX pour 1 an (contrôle des accès et filtrage url à la médiathèque)) : 410,40 € TTC
05/09/2023 * Devis TBI (changement ordinateur ST) : 997,55 €
06/09/2023 * Convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage : estimation prévisionnelle à 6 500,00 € H.T

08/09/2023 * Devis CHOMETTE (vêtements de travail pour le restaurant scolaire) : 317,04 € TTC

13/09/2023 * Devis licence TACIT pour école La Claie (plateforme pédagogique permettant d'améliorer la compréhension des enfants en lecture) : 100,00 € T.T.C

13/09/2023 * Devis EUREFILM (fournitures pour la médiathèque) : 379,42 € TTC

13/09/2023 * Devis ARTSCENE56 (animation durant repas CCAS) : 470,00 € TTC

14/09/2023 * Devis EURL LE SERRURIER DE LA CLAIE (réparation et renfort par soudage inox de 2 bac de plonge en inox au restaurant scolaire): 240,00 € TTC

14/09/2023 * Devis DJB ANIMATION (repas agents/élus le 1^{er} décembre 2023) : 500 € TTC

19/07/2023 * Cub 79 : M. Pierre GUILLO rénovation d'une habitation à Forguénac parcelle ZK 63 : réponse négative

19/07/2023 * Cub 95 : Mme Marie-Thérèse MALHERBE rénovation d'un bâtiment en habitation à Lézourdan parcelle YX 52 : réponse négative

06/09/23 * Cub 115 : M. Béranger RENAUD changement de destination et rénovation d'un bâtiment en habitation à La Ville Jacob parcelle XA 34 : réponse positive

18/07/2023 * DIA non préemptée : parcelle YD 439 – 1 Rue Notre Dame de la Salette ;

FAIT ET DELIBERE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



